



DISTRICT DE FOOTBALL TARN ET GARONNE

Commission Départementale de Surveillance des Opérations Électorales

Procès-verbal n° 9 de la séance du 23 mai 2024 à 16 heures.

Président : Yves TARRIBLE

Membres : Mesdames Carole DUTOUR : **Excusée** et Claudine ROUBELLAT : **Présente**, messieurs Géraud COUDERC, Jean Michel ESNAULT et Yves TARRIBLE : **Présents**.

La Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales se réunit ce jeudi 23 mai 2024 à 16 heures en séance plénière dans les locaux du District de Football du Tarn et Garonne, 300 Avenue du Portugal à Montauban conformément à l'article n° 16 des Règlements Généraux de ce dernier.

Le procès-verbal n°8 de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

Ordre du jour :

- 1) Vérification et approbation des listes de candidature à l'élection du Comité Directeur du District de Football du Tarn et Garonne par vote de l'Assemblée Générale du 20 juin 2024 pour la prochaine mandature 2024/2028.
- 2) Vérification et approbation des candidatures individuelles aux fonctions de Délégués des clubs du District de Football du Tarn et Garonne aux Assemblées Générales de la Ligue d'Occitanie pour la saison 2024/2025 en vue de leur élection par vote de l'Assemblée Générale du District du 20 juin 2024.

1) Candidatures à l'élection du Comité Directeur du District de Football du Tarn et Garonne.

Les candidatures à l'élection du Comité Directeur du District de Football doivent répondre aux exigences des articles 15 et 13 des Statuts du District de Football : « les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin de liste », [...] Comité de Direction : « Le Comité Directeur est composé de vingt et un (21) membres dont au moins un arbitre, un éducateur, une femme, un médecin répondant aux critères d'éligibilité des articles 13.2.2.a et b ». [...] « La

déclaration de candidature doit être envoyée au secrétariat du district 30 jours au moins avant la date de l'élection ».

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales constate l'arrivée d'une seule liste de candidature pour l'élection au Comité Directeur. Cette liste nommée « **AGIR AVEC VOUS** » proposée par monsieur Jérôme BOSCARI a été envoyée le 15 mai 2024 ; elle est composée d'une déclaration de candidature de liste, d'une liste de vingt et un (21) membres (dont un arbitre, un éducateur, une femme, un médecin) précisant les noms, prénoms, fonctions, numéros de licences et signatures des candidats, de vingt et un dossiers de candidature individuelle comportant une pièce d'identité et une déclaration de non condamnation du candidat et d'un dossier de déclaration d'intention.

Après contrôle de la conformité des éléments du dossier présenté (date d'envoi, nombre de candidats, identité, majorité, qualité, licence, domicile), la Commission les déclare conformes aux exigences de l'article 13 des Règlements Généraux résumé plus haut.

Considérant ce qui précède, **la Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales donne son avis favorable pour la candidature de la liste « AGIR AVEC VOUS »** composée par les candidats suivants : 1) Président : BOSCARI Jérôme , 2) Vice-Président Délégué : MOUEDDEB-TROJET Alexandre, 3) Vice-Présidente : BALDASS Marie-Line, 4) Secrétaire Général : MESTRE GAILLARD Joel, 5) Trésorier : LEPCOWICZ Michel, 6) Secrétaire Générale Adjointe : BOSCARI Christelle, 7) Arbitre : BOUTINES Guillaume, 8) Educateur : SOBEK Nicolas, 9) Femme : CANCHO FERRIE Chrystelle, 10) Médecin : NEZRY Nicolas, 11) Membre : ROYER Jean Jacques, 12) Membre : FAURE Jean Pierre, 13) Membre : ARRIGONI Jean Yves, 14) Membre : COLLADO Philippe, 15) Membre : SOWINSKI Dany, 16) Membre : DA COSTA Corentin, 17) Membre : SAMARA Éric, 18) Membre : SOLETO Jean Claude, 19) Membre : ICHE Cédric, 20) Membre : PLANCHENAUULT Rémi, 21) Membre : DELRIEU Leslie.

Conformément aux articles n°10 et 16 des règlements généraux de la F.F.F., la Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales juge en premier et dernier ressort. La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal judiciaire de Montauban. La recevabilité de ces recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans un délai de 15 jours suivant la notification des présentes décisions, dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.

2) Candidatures à la fonction de Délégué des Clubs de District

La Commission constate l'envoi dans les délais requis (avant le 20 mai 2024 à 23H59) par courrier Recommandé avec Accusé de Réception ou courriel des treize dossiers de candidature à la fonction de Délégué des Clubs suivants :

Mr	ALBIGNAC Gilbert	AM. S. MIRABELLAISE	(10/05 par courriel).
Mr	BOSCARI Jérôme	MONTAUBAN BEACH SOCCER 82	(11/05 par LAR)
Mr	SOWINSKI Dany	Candidat Individuel	(13/05 par LAR)
Mr	FAURE Jean Pierre	JS MEAUZACAISE	(14/05 par LAR)
Mme	BALDASS Marie Line	MONTAUBAN BEACH SOCCER 82	(16/05 par courriel)
Mr	GOUÉ Patrice	U. S. MONTBARTIER	(17/05 par courriel)
Mr	BAKKALI Youssef	OLYMPIQUE MONTALBANAIS	(20/05 par courriel)
Mr	BOUSSQUOT Nathanael	OLYMPIQUE MONTALBANAIS	(20/05 par courriel)
Mr	DUBEROS Gérard	CONFLUENCES FC	(20/05 par courriel)
Mr	EL HALOUI Khalid	J. ESP. MONTALBANAIS	(20/05 par courriel)
Mr	GANDOLFI Jean Pierre	OLYMPIQUE MONTALBANAIS	(20/05 par courriel)
Mme	LLEDO Emilie	FC NEGREPELISSE/MONTRICOUX	(20/05 par courriel)
Mr	MAHJOUB Faysal	J. ESP. MONTALBANAIS	(20/05 par courriel).

Vérification des divers documents réglementaires composant les dossiers présentés,

Considérant qu'il est inscrit en dernière ligne du formulaire de Déclaration de Candidature Individuelle : « Par ailleurs, doit être jointe à la déclaration de candidature une copie d'une pièce d'identité du candidat »,

la **Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales rejette les dossiers incomplets** de messieurs **DUBEROS Gérard** et **EL HALOUI Khalid** **pour absence de justificatif d'identité.**

Considérant l'article 12.5.6 des statuts du District de Football du Tarn et Garonne : « [...] Les délégués et suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2. Dans la mesure où lesdits délégués représentent les clubs de District, ces derniers doivent nécessairement être licenciés au sein d'un Club de District » [...].

Considérant l'article 12.1 du règlement général de la Ligue de Football d'Occitanie : « [...] Les Clubs de Ligue sont les clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération. Les Clubs de District sont les clubs ne répondant pas à la définition de Club de Ligue [...]»,

La **Commission rejette les candidatures suivantes qui ne sont pas licenciées au sein d'un Club de District :**

Mr	BAKKALI Youssef	Licence n° 1 806 527 073	OLYMPIQUE MONTALBANAIS	U14 LIGUE
Mr	BOUSSIQUOT Nathanael	Licence n° 2 543 865 071	OLYMPIQUE MONTALBANAIS	U14 LIGUE
Mme	LLEDO Emilie	Licence n° 9 604 531 607	FC NEGREPELISSE MONTRICOUX	R3 LIGUE
Mr	SOWINSKI Dany	Licence n° 1 820 025 899	Membre individuel non licencié dans un Club de District.	
Mr	GANDOLFI Jean Pierre	Licence n° 1 886 516 682	OLYMPIQUE MONTALBANAIS	U14 LIGUE +

Licence enregistrée le 22/04/2024

Après les vérifications règlementaires effectuées,

La **Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales** déclare les candidatures suivantes conformes aux articles 12.5.6 et 13.2 des statuts du District et à l'article 12.1 du Règlement Général de la Ligue de Football d'Occitanie, et **donne son avis favorable pour représenter les Clubs de District aux candidats suivants :**

Mr ALBIGNAC Gilbert (1 819 712 811), Mme BALDASS Marie Line (2 545 885 617), Mr BOSCARI Jérôme (1 899 651 453), Mr FAURE Jean Pierre (1 890 043 873), Mr GOUÉ Patrice (1 810 189 237) et Mr MAHJOUB Faysal (2 545 536 977).

Les Candidats à la représentation des Clubs de District au nombre de cinq (5) titulaires et cinq (5) suppléants, sont élus par l'Assemblée Générale du District selon le système de l'ordre d'arrivée. La Commission constate une carence de candidats qui débouchera sur l'élection d'un seul suppléant, celui qui aura le plus petit nombre de voix.

Conformément aux articles n°10 et 16 des règlements généraux de la F.F.F., la Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales juge en premier et dernier ressort. Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le tribunal judiciaire de Montauban. La recevabilité de ces recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans un délai de 15 jours suivant la notification des présentes décisions, dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.

Le présent procès-verbal de séance adressé individuellement à chaque candidat Délégué et au responsable de la liste unique pour le Comité Directeur vaut récépissé de candidature pour les dossiers validés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.

Le Président : Yves TARRIBLE

